



DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2025

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents : Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Martine STIEFEL, Philippe DUCROS, Emmanuel BRUNNER, Nathalie CHANOIR, Christian EBERLIN, Yannick EICH, Mylène FULLENWARTH, Olivier LOBSTEIN, Philippe PETRY, Pascal MIRBACH, Laurent THIÉRIOT

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote : Mme Catherine PETER a donné procuration à M. Philippe DUCROS.

Mme Mylène FULLENWARTH a rejoint l'assemblée à 20h25.

Mme CHANOIR a quitté l'assemblée à 21h et donné procuration à Mme Martine STIEFEL.

Ouverture de la séance à 20h

M. Pascal MIRBACH a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2024
3. Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025
4. Participation au financement de la prévoyance
5. Dotation de fonctionnement pour l'école
6. Subvention aux associations communales
7. Programme de l'année 2025 de l'exploitation et des travaux forestiers
8. Lancement d'un AMI par la comcom Sauer Pechelbronn (solarisation du patrimoine public)
9. Nomination d'un représentant de notre commune au sein de l'association Diaconale Nord Alsace
10. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Mylène FULLENWARTH a rejoint l'assemblée à 20h25 et n'a donc pas pris part au vote de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** M. Pascal MIRBACH comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du 19 décembre 2024

Mme Mylène FULLENWARTH a rejoint l'assemblée à 20h25 et n'a donc pas pris part au vote de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Adopté à 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Mme Mylène FULLENWARTH a rejoint l'assemblée à 20h25 et n'a donc pas pris part au vote de ce point.

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
- Vu** l'article L232-1 du Code des juridictions financières,
- Vu** le budget communal de l'exercice 2024,
- Vu** la délibération N°20241912_04 du 19/12/2024 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,
- Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14/01/2025, la délibération ne précise pas le montant ouvert, ni l'affectation des crédits concernés ce qui la rend irrégulière,

Considérant que le budget de la commune pour l'exercice 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget communal, à savoir :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de crédit avant vote du budget primitif 2025 (25% des crédits ouverts)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	818 865,42	204 716,35

Adopté à l'unanimité

4. Participation au financement de la prévoyance

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Assurances,
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2012 relatif à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer sa participation financière pour les agents en activité pour le risque PREVOYANCE.
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
- Pour ce risque le montant unitaire de participation par agent passera de 5€ à 7 € mensuel.

Adopté à l'unanimité

5. Dotation de fonctionnement pour l'École – Année 2025

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la dotation de fonctionnement de l'école pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer la dotation de fonctionnement pour l'école à 40 € par enfant, soit 3 040 €uros (76 élèves) pour l'année 2025

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

6. Subvention aux associations communales – Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** les subventions suivantes :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS.....	230.00 €
FOOTBALL CLUB LANGENSULTZBACH.....	230.00 €
ASS. CULTURELLE ET SPORTIVE.....	230.00 €
ASS. PECHE ET PISCICULTURE.....	230.00 €
ASS. SANTIAGOS DANCER'S.....	230.00 €
ASS. LES CERFS SOLIDAIRES.....	230.00 €
ASS. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE.....	230.00 €
ASS. POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE DE LANGENSULTZBACH	230.00 €
ASS. LES PETITES MAINS.....	230.00 €
ASS. VIBRATO.....	230.00 €
ASS. 3 ^{ème} AGE – CLUB DES SENIORS.....	230.00 €

Les crédits nécessaires, soit 2 530 € seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale Annuelle sera demandé à chaque association.

Adopté à l'unanimité

7. Forêt communale – Programme d’actions et état prévisionnel des coupes pour l’année 2025

Mme le Maire présente le programme d’actions et l’état prévisionnel des coupes pour l’année 2025.

Après avoir reçu les différentes explications et pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l’état prévisionnel des coupes de l’année 2025 pour un volume de 776 m³ représentant une recette brute de 45 307 € hors taxes,
- **Approuve** le programme d’actions pour un montant de 12 937 € hors taxes. Des travaux de maintenance parcellaire sont mis en attente et seront exécutés selon les besoins du SIVU,
- **Autorise** Mme le Maire à signer le programme d’actions et l’état prévisionnel des coupes,
- **Décide** d’inscrire les crédits correspondants à ces programmes au BP 2025.

Adopté à l’unanimité

8. Participation à l’Appel à Manifestation d’Intérêt intercommunal « solarisation » sur le patrimoine de la commune de Langensoultzbach

Mme Nathalie CHANOIR a quitté l’assemblée à 21h et a donné procuration à Mme Martine STIEFEL.

Dans le cadre de la démarche TEPOS 2037 portée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée en 2020. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que l’atteinte de l’équilibre énergétique en 2037 repose sur un mix énergétique composé pour plus de la moitié de bois-énergie et de photovoltaïque.

Ainsi, l’objectif à atteindre à horizon 2037 pour l’électricité renouvelable est de 50 GWh/an.

Pour l’atteindre, l’intercommunalité a défini un plan d’actions permettant de soutenir le développement du photovoltaïque sur son territoire.

L’une des actions principales, et dans une logique d’exemplarité des collectivités, consiste à lancer un **appel à manifestation d’intérêt qui porte sur la détection et la sélection d’un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques** pouvant contribuer à la « solarisation » du territoire et donc proposer l’installation et l’exploitation d’infrastructures de production d’électricité solaire **sur des sites publics** (toitures, parkings, sites au sol).

Il est proposé aux communes de participer à cette démarche intercommunale. A l’issue, il est souhaité que les communes puissent avoir la possibilité de choisir de faire installer elles-mêmes les centrales photovoltaïques (et donc d’être propriétaires des installations photovoltaïques, de supporter l’ensemble des coûts d’investissement et d’exploitation et de bénéficier des recettes) ou de mettre à disposition leur(s) site(s) (et donc de ne pas supporter les coûts d’investissement et d’exploitation, de ne pas être propriétaire des installations photovoltaïques, de ne bénéficier comme recettes que du loyer perçu en contrepartie via une mise à disposition du domaine public).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’énergie, et notamment son article L141-5-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2122-1-1 et suivants relatifs à la procédure de sélection préalable lorsque l’appel à projets se traduit par l’attribution au tiers sélectionné d’une autorisation d’occupation du domaine public permettant l’exercice d’une activité économique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°057.2024 du 14 octobre 2024 relative à l'adoption de la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire,

Considérant qu'au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier et ses bâtiments, et celui de ses communes, la communauté de communes peut rechercher des opérateurs ou développeurs, à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La communauté de communes souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour réaliser de tels projets.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt, consistant pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes propose d'organiser, pour son compte et celui de ses communes membres intéressées, une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la communauté de communes de sélectionner un opérateur/développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des équipements,

Considérant que la communauté de communes accompagnera le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sous des formes diverses : portage politique du projet et communication institutionnelle, mise à disposition des informations et données nécessaires, appui aux démarches auprès des services de l'Etat et d'ES, appui et participation, avec les communes, aux démarches d'information des riverains et parties-prenantes et de concertation locale le cas échéant,

Considérant l'intérêt qu'à la commune à contribuer à la « solarisation » du territoire et à promouvoir et développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Vu la liste des sites propriétés communales proposés par la commune en vue d'y étudier et possiblement d'y installer des centrales photovoltaïques, jointe en annexe 1,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre** part à l'appel à manifestation d'intérêt « solarisation du patrimoine public » proposé et porté par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur son territoire, avec comme objectif de promouvoir le développement de la production d'énergie électrique solaire et l'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire, et de désigner la communauté de communes comme coordinateur du groupement à créer entre la communauté de communes et les communes membres volontaires,
- **De sélectionner** et proposer les sites propriété communale suivants pouvant potentiellement accueillir une centrale photovoltaïque :

	Equipement	Adresse
1	Ecole	1 rue de Nehwiller
2	Mairie	77 rue Principale
3	Bâtiment communal	6 rue du Moulin
4	Presbytère	85 rue Principale

- **D'autoriser** le président de l'intercommunalité à intégrer ces sites communaux dans le cahier des charges de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt en cours de rédaction,
- **De prendre** acte que les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt donneront lieu, après analyse, à une proposition qui devra être soumise au conseil municipal, et que ce dernier sera amené à se positionner sur la proposition retenue par délibération spécifique, en vue de poursuivre ou non la démarche, selon ses propres intérêts communaux,
- **D'autoriser** le maire à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

Adopté à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

9. Nomination d'un représentant de notre commune au sein de l'association Diaconale Nord Alsace

M. Nicolas HORVAT directeur de l'Association Diaconale Nord Alsace a présenté le rôle et les services de l'association.

L'Association Diaconale Nord Alsace réalise des soins pour la population de notre commune depuis sa création en 1970. Elle effectue à domicile et dans ses locaux, des soins de nursing et des soins techniques au travers de son personnel aide-soignant et infirmier. Par son action quotidienne, l'association permet le maintien à domicile de nos administrés.

Réunis en conseil d'administration, les membres ont décidé d'accueillir en leur sein, des représentants des communes. Qui de mieux placé que les représentants de communes couvertes pour décider des orientations de l'association qui les dessert historiquement depuis 54 ans ?

Le Conseil Municipal pourra statuer sur l'éventualité de la nomination d'un représentant de notre commune au sein de l'association.

Le Conseil Municipal a décidé de nommer M. Laurent THIÉRIOT comme représentant.

10. Divers

Eau : présentation du budget 2025

Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025 s'élèvent à 21 000 € avec un reste à charge pour le périmètre de 18 000 € et concernent essentiellement des travaux de réalisation et de remplacement de branchements, une campagne de remplacement de compteurs et remplacement de poteaux incendie.

Ce budget est intégré dans le budget de la commission locale Sauer-Pechelbronn.

La réunion d'installation de la commission locale eau potable Sauer Pechelbronn a eu lieu le 28 janvier dernier. La commission est composée de toutes les communes du territoire Sauer Pechelbronn sauf Niedersteinbach qui a émis un refus.

Assainissement : tarifs applicables en 2025 : part proportionnelle : 1,80 €/m³

Part fixe : 55.00 € / tarifs 2024 part proportionnelle 1,70 € - part fixe : 50 €

Travaux prévus en 2025 : extension de réseau, rue des Montagnes, pour raccorder deux riverains.

Projet de création RPI

Mme Martine STIEFEL fait part de l'avancement du projet de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Gørsdorf. Lors d'une réunion en présence de représentants de la Région, de la Communauté de communes, des Communes et du transporteur, les enseignants ont fait des propositions pour la répartition des classes, en demandant à ce que les enfants des classes de maternelle restent dans leurs villages respectifs. Il a également été fait des propositions pour les horaires du bus qui circulera entre les écoles et le périscolaire. Il a été demandé à ce que les horaires retenus permettent aux enfants d'avoir une pause méridienne d'1h sans transport.

Mme STIEFEL attire l'attention sur de potentiels problèmes de stationnement des voitures dans la rue de Nehwiller qui pourraient gêner la circulation du bus.

Quand l'ensemble des éléments d'organisation du RPI seront définis, une réunion d'information à destination des parents sera organisée.

Travaux de rénovation de l'Eglise

M. Philippe DUCROS fait un point sur l'avancement des travaux de l'Eglise. La rénovation de la toiture de l'Eglise et du Musée sont terminées. La peinture est également réalisée à l'exception des dorures et de la porte d'entrée. Il reste les petites vitres à remplacer.

Les travaux des murs de soutènement sont prévus pour début mars.

Un conseiller municipal a noté le salage effectué très tôt dans les rues du village lors de l'épisode de pluie verglaçante ce qui a permis de sécuriser la circulation des habitants.

Plusieurs conseillers demandent qu'une information soit réalisée sur Panneau Pocket pour sensibiliser les propriétaires de chiens au respect de la propreté de la chaussée.

La séance est levée à 22h25

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance
M. Pascal MIRBACH



Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 31 janvier 2025
Mme le Maire – Evelyne LEDIG



